

APPEL À PROJETS LOCAL 2027

« Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBTI+ »

Sous l'égide de Monsieur Sébastien LECORNU, Premier ministre et de Madame Aurore BERGÉ, Ministre de l'Égalité, est lancé l'appel à projets local de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

S'inscrivant dans le prolongement des deux plans nationaux 2026-2029, à savoir, d'une part, le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine et, d'autre part, le plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+, le présent appel à projets a pour objet d'en assurer la déclinaison territoriale. Il vise à soutenir et encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines, les préjugés racistes, antisémites, LGBTIphobes et/ou les discriminations liées à l'origine.

L'appel à projets local soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBTI+.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Quelles sont les structures éligibles ?

Il s'agit des structures qui souhaitent lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBTI+.

Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

Les collectivités territoriales ne sont pas éligibles.

Éligibilité des projets

Cet appel à projets local a pour but de soutenir des actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs des deux plans nationaux, le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2026-2029) et, d'autre part, le plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+ (2026-2029) :

Le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2026-2029 dont les priorités sont les suivantes :

- 1 – De l'école à l'université : bâtir une jeunesse républicaine et universaliste
- 2 – Accompagner les victimes et garantir la sanction des auteurs : l'autorité républicaine au service de l'égalité et du combat contre le racisme et l'antisémitisme
- 3 – Prévenir, former et mobiliser toute la société : faire de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme l'engagement de tous
- 4 – Combattre les discriminations liées à l'origine : garantir l'égalité et la promesse d'émancipation

Le plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-lgbti+ 2026-2029 dont les 5 axes prioritaires sont les suivantes :

- 1 – Éduquer, prévenir, transmettre : bâtir et porter les valeurs républicaines et universalistes
- 2 – Accompagner les citoyens et garantir la sanction des auteurs : l'autorité républicaine au service du combat contre la haine anti-LGBTI+
- 3 – Garantir l'égalité des droits : faire de la non discrimination une exigence républicaine
- 4 – Reconnaître et accompagner à chaque étape de la vie : une République attentive à tous ses citoyens
- 5 – Porter l'égalité sur chaque territoire de la République et à l'international : une France qui protège et entraîne

Les projets présentés devront y faire clairement référence.

Sont ainsi éligibles, les projets qui entrent notamment dans les priorités suivantes :

- la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes, antisémites et LGBTIphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- la participation et/ou la valorisation des lieux de mémoire, y compris de mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions ;
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ ;

- les actions menées par les centres LGBT+ (hors dépenses de fonctionnement qui bénéficient déjà d'un dispositif spécifique de financement hors appel à projets local) ;
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme, de discriminations liées à l'origine et/ou de haine anti-LGBT+ ;
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2027 ;
- la participation aux événements qui se dérouleront autour de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+ ;
- la participation à la série d'événements organisés en lien avec le vingtième anniversaire de l'hommage national rendu aux justes de France au Panthéon ;
- la promotion de ressources et d'informations ainsi que le développement des signalements contre les discours de haine sur internet ;
- la production de contenus en ligne visant à lutter contre la haine et le harcèlement raciste, antisémite et/ou lgbtphobes ainsi que les discriminations liées à l'origine ;
- l'éducation à l'information et aux médias, la prévention des actes et de la réitération/récidive, la sensibilisation des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations ;
- le développement de stages de citoyenneté et mesures de responsabilisation notamment en partenariat avec les lieux de mémoire et d'histoire ;
- L'année 2027 marquant le 20^e anniversaire de l'hommage national rendu aux Justes de France au Panthéon, une attention particulière sera portée aux projets en lien avec les Justes.

Ne sont pas éligibles les projets ne faisant pas de lien concret et direct avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans le champ de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ (généralités sur la « citoyenneté », le « vivre ensemble », « les valeurs » comme par exemple : « les valeurs du sport »).

Budget des projets et montants des subventions

- Les montants demandés doivent être en rapport et cohérents avec l'activité et le budget annuel de la structure porteuse de projet ;
- Les éléments budgétaires fournis par les porteurs de projet doivent permettre de démontrer le caractère réaliste et la faisabilité du projet ;
- Le porteur de projet devra s'attacher à mobiliser des partenaires et des cofinancements ;
- La subvention ne doit pas servir à financer les frais de fonctionnement habituels de l'association ;
- La subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets local peut couvrir une partie ou l'intégralité des coûts engendrés par le projet présenté, dans la limite de 10 000 euros par projet.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Il est nécessaire pour que votre demande soit prise en compte de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Le dossier de candidature comporte :

1. Le formulaire CERFA N°12156*06 (annexe 1) complété et signé.
2. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre.
3. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
4. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
5. Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
6. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
7. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
8. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
9. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
10. Le compte rendu financier de subvention si le porteur de projet a été subventionné l'année n-1 via le formulaire CERFA N°15059*02 (annexe 2). Une attention particulière sera portée au bilan qualitatif de l'action réalisée.

Où déposer mon dossier de candidature ?

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-dilcrah-2027-yonne89>

Toute information complémentaire peut être obtenue en contactant le pôle des sécurités publiques de la préfecture de l'Yonne au 03 86 72 79 93 ou par mail à l'adresse suivante : pref-appelprojets@yonne.gouv.fr.

Quels sont les engagements des lauréats ?

Les structures financées s'engagent à mettre en œuvre prioritairement leur projet dans le courant de l'année 2027 (peuvent être également acceptés les projets réalisés entre septembre et décembre 2026 s'ils s'inscrivent dans un déploiement dans l'année scolaire en cours).

Les structures financées s'engagent à respecter les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et le principe de laïcité par la signature du contrat d'engagement républicain.

Les structures financées doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.gouv.fr/>
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.gouv.fr/>

Quand et comment les lauréats de l'appel à projets seront-ils avisés ?

Calendrier de l'appel à projets 2026-2027

- 30 novembre 2026 : date limite de dépôt des candidatures ;
- du 1^{er} décembre au 30 janvier 2027 : instruction des dossiers par la préfecture - réunion du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine (CORAH) et remontée à la DILCRAH des dossiers sélectionnés ;
- du 1^{er} février au 15 février 2027 : Arbitrage par la DILCRAH et validation des projets retenus ;
- A partir du 1^{er} mars 2027 : Notification des résultats de l'appel à projets aux porteurs de projets. À l'issue de cette phase une décision sera notifiée à chaque porteur de projets quelle que soit la suite donnée à sa demande.

Fait à Auxerre, le 15 octobre 2027

Le préfet


Jean SALOMON